F 1.25732 ck
Case
Frc
23163

MÉMOIRE

DE

M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

ENVOYÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Et lu dans la Séance du Samedi 6 Mars 1790.

Nota. Il eſt néceſſaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 Février, époque à-peu-près de ſa compoſition.

A PARIS,
Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MÉMOIRE

DE

M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES ;

ENVOYÉ

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

CE n'eſt pas ſans beaucoup de peine que je me vois dans la néceſſité de vous entretenir avec inquiétude, de la ſituation des Finances ; & cependant, éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, & je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'impoſent ma place & la confiance du Roi.

Au mois de Novembre dernier, je vous informai, Meſſieurs, qu'un ſecours extraordinaire de 80 millions ſuffiroit probablement aux beſoins de l'année ; mais je vous fis remarquer que ces beſoins s'accroîtroient ;

« Si, à commencer du premier Janvier prochain, » (alors 1790) l'équilibre entre les revenus & les » dépenses n'étoit pas encore établi dans son entier;

» Si le remplacement de la diminution du produit » sur la gabelle n'étoit pas effectué, à commencer pa» reillement du premier Janvier prochain 1790;

» Si le paiement de l'année ordinaire des droits & » des impositions, essuyoit des retards;

« Si les anticipations sur l'année 1790, quoqu'in» finiment réduites, ne pouvoient pas être renouvelées » complettement. »

Telles sont les observations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 Novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureusement un effet trop réel; & je ferai connoître,

1°. Que le vuide résultant des circonstances dont je viens de rendre compte, montera depuis le premier Janvier dernier, jusqu'à la fin de Février, à quarante & un millions.

2°. Que les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie est relative aux approvisionnemens de grains, monteront, pendant le même intervalle, à 17 millions.

Total des deux articles. . . . 58 millions.

Le Trésor public a reçu de la Caisse d'Escompte 39 millions, (1) à prendre sur les 80 millions qu'elle s'est

---

(1) Cette Caisse a fourni en apparence 52 millions, mais qui ne [illegible] valu que 39 millions de [illegible] parce que les Adminis-

engagée de fournir pour le ſecours de cette année. Ainſi il n'eût pas été poſſible de remplir le vuide des deux premiers mois de l'année, ſi l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû; mais on a continué à faire uſage des délais qu'a pu permettre la ſage complaiſance des créanciers de l'Etat, & des autres parties prenantes.

C'eſt à l'aide de tous ces moyens qu'on s'eſt encore ménagé 28 millions ſur les ſecours promis par la Caiſſe d'Eſcompte, & qu'il reſtera encore au 28 Février, dans le Tréſor public, environ 20 millions. Ainſi tous les bruits alarmans, répandus depuis quinze jours, ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaiſe intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant ſur le reſte de l'année, ſont très-naturelles & très-bien fondées: chacun connoît aujourd'hui les cauſes de l'embarras préſent des Finances; il n'en eſt aucune de relative à leur adminiſtration intérieure: ainſi, tout eſt en dehors, tout eſt viſible.

J'eſpérois, le 14 Novembre, qu'à la ſuite des diſpoſitions favorables au crédit & aux Finances, dont

---

traitans ont voulu fournir en paiement 13 millions qu'ils avoient avancés ci-devant ſur les produits de la Loterie, & ſur les emprunts de Languedoc, de Bretagne & d'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion, & une ſorte de convention tacite avec quelques Adminiſtrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particulière des 80 millions promis pour 1790, & qu'ils s'en rembourſeroient ſur le produit des recouvremens ſucceſſifs que je viens d'indiquer.

vous paroiſſiez prêts à vous occuper, les beſoins du Tréſor public auroient diminué, que ſes reſſources auroient augmenté, & qu'ainſi la tâche de l'Adminiſtration ſeroit devenue moins difficile.

Les circonſtances ſont reſtées les mêmes, & pluſieurs ont ſenſiblement empiré : elles s'amélioreront ſans doute par l'effet de vos ſoins & de vos déterminations prochaines, mais le temps gagne ; & il faut chercher à ſe tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenſes extraordinaires qu'il reſte à acquitter, des conſéquences de l'ancien déficit, dont la balance n'eſt pas opérée, & plus eſſentiellement encore ce vuide réſultera du défaut de renouvellement des anticipations, & de la diminution des revenus par le dépériſſement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura auſſi un vuide momentané par l'effet du retard de la confection des rôles de la Taille & de la Capitation ; retard dû aux changemens des Municipalités, & encore plus à la néceſſité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorſque vous avez attribué au ſoulagement des Tailliables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en ſoit, vous ſentirez facilement, Meſſieurs, qu'aux dépenſes extraordinaires près, dont on peut ſe former une juſte idée, il eſt impoſſible d'évaluer avec certitude le vuide qui pourra réſulter

des autres causes de déficit dont j'ai donné l'indication. Personne n'est en état de déterminer si, dans le cours de cette année, le crédit nécessaire pour le renouvellement des anticipations se ranimera, ou s'il déchoira tout-à-fait : on ne sauroit prévoir non plus quel sera le progrès du dépérissement des impôts indirects, quel sera le moment où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prise, le remplacement de ces impôts par d'autres équivalens en produit, fera partie des ressources & des recouvremens.

Enfin, l'époque précise de cette année, où l'ancien déficit sera couvert, ne peut encore être fixée, puisqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le Département de la Guerre, sera définitivement arrêtée, & du moment où toutes les autres réductions sur les dépenses fixes pourront être mises en exécution.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du premier Janvier 1791, peut être fixé par vous avec précision, autant les besoins de cette année sont dépendans d'une grande diversité de circonstances incertaines & problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, & je vais tâcher de le faire de la manière la plus simple.

1°. Supposons que l'ancien déficit, c'est-à-dire la différence qui existoit au premier Mai 1789 entre les revenus fixes; & les dépenses fixes, subsis-

tât dans son entier pendant tout le cours de cette année : ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de 56 millions, le vuide pour dix mois, à commencer du premier Mars, seroit d'environ 47 millions, ci. . . . . 47 millions.

2°. Les revenus engagés par des anticipations se montent, pour les dix derniers mois de l'année, à 124 millions : ainsi, en supposant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vuide du premier Mars au 31 Décembre, seroit augmenté de cette même sommede cent vingt-quatre millions, ci. . . . . 124 millions.

3o. La diminution du produit des Gabelles, l'altération du produit des Entrées de Paris, de la Régie des Aides, de la Ferme du Tabac & de l'Administration des Domaines, l'anéantissement actuel du produit des Monnoies par la révolution des Changes, la suspension du produit de la Régie des Poudres par les obstacles opposés à leur circulation; la diminution des droits de marc d'or, de centième denier & de mutation, diminution occasionnée par la stagnation survenue dans la vente & l'achat de toutes les charges ; la suppression formelle du droit de franc fief, & de plusieurs droits relatifs à l'exercice de la justice ; je devrois dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le seul revenu des Postes excepté : tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle est

hypothétique, mais que je désignerai cependant par un apperçu de 60 millions, avec une grande crainte, néanmoins, qu'elle ne se monte plus haut, ci. 60 millions.

4°. Les dépenses extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en satisfaisant simplement à toutes celles vraiment exigibles, se monteroient à plus de, ci. . . . . 60 millions.

5°. Il faudroit, pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles l'intérêt de l'emprunt de 80 millions fait postérieurement à l'époque du mois de Mai de l'année dernière, & quelques autres objets de peu d'importance, ci. . . . 3 millions.

6°. Le retard dans le recouvrement de la Taille & de la Capitation : ce retard augmentera sensiblement les embarras de la finance jusqu'à la fin d'Avril, mais il n'occasionnera pas vraisemblablement un grand vuide, en considérant comme je le fais ici l'année dans son entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour . . . . *Mémoire.*

Ces six articles forment ensemble une somme de 294 millions ; & tel seroit le vuide de l'année, si l'on vouloit satisfaire à tous les paiemens avec une parfaite exactitude, si dans le même temps aucune anticipation ne se renouveloit, & si les autres causes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'est, sans doute, en faisant un pareil compte que plusieurs personnes versées dans les affaires, & en même temps à la suite de notre situation de finance, ont répandu que les besoins de cette année se monteroient à 300 millions, & qu'il n'y avoit aucun

autre moyen de ſe tirer d'embarras, qu'une création de Billets d'Etat proportionnée à ce déficit.

Mais, quel moyen qu'un ſi vaſte accroiſſement de Billets-monnoie ! car il faudroit les ajouter à la maſſe circulante des Billets de la Caiſſe d'Eſcompte, dont on reſſent déjà le peſant fardeau. Il ne ſeroit pas juſte cependant de diſcuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à d'autres reſſources, puiſque c'eſt toujours par comparaiſon que de pareilles queſtions doivent être traitées.

Il eſt une vérité bien certaine : c'eſt qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois ſans recourir à des diſpoſitions pénibles, & pour ceux qui doivent y être aſſujettis, & plus encore pour ceux qui ſont dans la triſte & douloureuſe néceſſité de les propoſer. Mais fut-il jamais de circonſtances pareilles à celles où nous ſommes en cet inſtant de paſſage ? L'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin. Le numéraire enfoui ; les impôts qui l'attirent, détruits ou forcément perdus ; les revenus de l'Etat affoiblis ainſi journellement ; un diſcrédit ſans exemple & fondé ſur les cauſes les plus réelles, & par-tout une ſuite d'alarmes ou de déſordres qui multiplient à chaque inſtant les défiances & les préſages funeſtes. L'avenir nous donne des promeſſes, mais elles n'influent pas encore ſur les opinions du moment. La confiance, d'ailleurs, la confiance en général eſt ſoumiſe aux loix d'une régénération lente & ſucceſſive : elle périt graduellement ; elle renaît de même. Il faut la culti-

ver, non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, & pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que, dans les circonſtances où ſe trouve le Tréſor public, & à l'aſpect de ſes beſoins juſqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre ſous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remède expéditif & général, tel qu'une émiſſion immodérée de Billets d'Etat; & je m'arrêterai dans la ſuite ſur cette propoſition; ou recourir à des moyens divers en ſuivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puiſſe, à défaut de tout autre ſecours extraordinaire, nous faire arriver, ſans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétabliſſement parfait de l'ordre dans les Finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes poſitives ni définitivement arrêtées; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonſtances & les événemens. Cependant, il eſt juſte, il eſt néceſſaire de ſe former une idée générale des reſſources qui peuvent remplir le but qu'on ſe propoſe.

Reprenant donc la ſomme de 294 millions, qui, d'après des calculs rigoureux, & en rejetant toute eſpérance, paroîtroit être la meſure des beſoins de l'année, je dois vous préſenter une ſuite d'obſervations.

1°. Il y aura le premier Mars en caiſſe au Tréſor public, environ 20 millions; mais je n'eſtimerai qu'à 10 millions le ſecours qu'on peut en tirer pour les

besoins du reste de l'année, puisqu'il est prudent d'avoir toujours au Trésor public un fonds de caisse d'environ 10 millions.

2°. La Caisse d'Escompte doit encore nous payer 28 millions pour solde des 80 millions qu'elle s'est engagée de fournir.

3°. L'ancienne différence entre les revenus & les dépenses fixes, représentée par le déficit au 1er. Mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devroit s'élever à 47 millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez incessamment, je n'en doute point, les Décrets nécessaires pour assurer les économies arrêtées dans votre Comité des Finances, & dont vous avez déjà connoissance. Il en résultera, dès cette année, une diminution graduelle de dépenses, que j'estimerai à environ 30 millions (1).

4°. L'assujettissement des Biens Ecclésiastiques aux vingtièmes & la cessation de tous les abonnemens, produiront, dans le cours des dix derniers mois de l'année, un secours au Trésor public; mais il faudra sur ce

(1) L'Assemblée Nationale vient de fixer, par son dernier Décret, la réduction des dépenses à 60 millions, à commencer du premier Avril; mais il sera absolument impossible de remplir son intention, à compter de l'époque qu'elle a déterminée: je l'avois fait observer à Messieurs du Comité des Douze. *Note du 3 Mars.*

produit fournir un supplément à la caisse du Clergé pour le paiement des intérêts à sa charge : je porterai, pour résultat, en recette, neuf millions.

5°. Les anticipations engagent, dans les dix derniers mois de cette année, cent vingt-quatre millions de revenu. En comptant sur la conservation du peu de crédit qui subsiste encore en ce moment, on devroit espérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la mesure des renouvellemens dans ce mois-ci & le précédent; mais je ne dois pas dissimuler que pour se fier à cette continuation de secours, il faut que le Public prêteur soit encouragé par la confiance que lui inspirera la suite des dispositions que prendra l'Assemblée Nationale relativement aux Finances : j'espère qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonstances; ainsi je suis fondé à évaluer à soixante millions la ressource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6°. Les Receveurs-Généraux, les Trésoriers des Pays d'Etats ne se sont engagés à payer au Trésor public, dans le cours de cette année, que les $\frac{7}{12}$ environ de la Taille, de la Capitation, & des vingtièmes de l'année 1790. On pourroit les mettre en état d'étendre un peu leurs soumissions, au moins pour la fin de l'année, si les Assemblées de Département, secondant les recouvremens des Collecteurs, en procuroient l'accélération; & en évaluant cette accélération à un douzième seulement de la masse totale des impositions

directes de 1790, il en résulteroit pour le Trésor public une ressource de près de quinze millions.

Ce seroit chose raisonnable en ces circonstances; puisque le concours des privilégiés aux impositions de 1790, & la jouissance entière que vous avez donnée aux taillables, de la cotisation de ces mêmes privilégiés pour les six derniers mois de 1789, leur procurera cette année une très-grande aisance.

7o. La Contribution patriotique nous fournira quelques secours à commencer du mois de Mai prochain, mais il est encore impossible en cet instant de s'en former une juste idée (1).

8o. Il ne faut pas désespérer que dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante; & les dispositions que vous prendrez, Messieurs, relativement aux Finances, hâteront & faciliteront beaucoup cette ressource.

9°. Il faudroit continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des Créanciers de l'Etat, en n'augmentant pas les fonds destinés au paiement des rentes; mais une facilité particulière que je croirois convenable pendant cette année, & qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à la fois

---

(1) Les déclarations pour Paris se montent à près de 30 millions. Le nombre des déclarans est d'environ douze mille. *Note du 3 Mars.*

deux ſemeſtres, au-lieu d'un, à ceux qui conſentiroient à recevoir en paiement trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & un quart en argent; & pour remplir cette diſpoſition, on pourroit faire uſage de la pattie de l'emprunt de quatre-vingt millions, ou de la partie de l'emprunt du Languedoc, qui n'eſt pas encore rempli.

10°. On pourroit faire les mêmes propoſitions & laiſſer la même liberté à ceux qui jouiſſent de gages, d'appointemens & de penſions qui ne ſont point au courant.

11°. L'Adminiſtration des Finances prolongeroit juſqu'à l'année prochaine, ou paieroit en effets, à cette échéance, toute la partie des dépenſes ordinaires & extraordinaires qui ſeroient ſuſceptibles de cette facilité.

Il eſt pluſieurs des diverſes reſſources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vû l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonſtances où nous nous trouvons; je me ſuis contenté de me former, à-part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raiſonnablement en eſpérer; & ſi je me détermine, pour mieux fixer vos idées, à mettre ſous vos yeux cette ſupputation très-vague, c'eſt que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent ſervir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je déſignerois chaque article des reſſources applicables aux dix derniers mois de cette année.

1°. L'argent en caiſſes.	10,000,000 l.
2°. A recevoir de la Caiſſe d'Eſcompte pour ſolde des 80 millions.	28,000,000 l.
3°. Produit de la réduction des dépenſes dans le cours des dix derniers mois de l'année.	30,000,000 l.
4°. Vingtièmes du Clergé. . . .	9,000,000 l.
5°. Renouvellement des anticipations.	60,000,000 l.
6°. Accélération ſur la partie des recouvremens des Receveurs-Généraux.	15,000,000 l.
7°. De la Contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Aſſemblée Nationale.	30,000,000 l.
8°. D'un emprunt dans le cours de l'année.	30,000,000 l.
9°. En différant encore d'accroître le fonds deſtiné aux rentes, & en payant, à l'amiable, deux ſemeſtres à la fois ſur divers objets, ainſi qu'on l'a indiqué.	50,000,000 l.
10°. Retards ou paiemens en effets à terme, de diverſes dépenſes ordinaires & extraordinaires. . . .	30,000,000 l.
TOTAL.	292,000,000 l.

Tous

Tous ces articles, je le répète de nouveau, ſont pour la plupart ſuſceptibles de beaucoup de variations : auſſi par cette raiſon, & parce que la gradation des époques ſucceſſives de ces différentes reſſources ne peut pas être la même que celle des beſoins, je crois qu'il eſt indiſpenſable, pour aſſurer le ſervice, que vous ouvriez à l'Adminiſtration des Finances un nouveau crédit de 30 à 40 millions ſur la Caiſſe d'Eſcompte, pour en faire un uſage plus o umo ins inſtantané, ſelon le beſoin.

Je vous propoſerois en même temps de favoriſer les billets de Caiſſe, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui reſteroit encore en circulation au 15 de Juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont beſoin de numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'Etat de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la Caiſſe d'Eſcompte que ſa nouvelle avance ſeroit ſans intérêt, ſi ſon bénéfice, pour le ſemeſtre courant, s'élevoit ſans cela à trois pour cent ſur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit ſervir au paiement des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une ſouſcription générale dans tout le Royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une cer-

taine quantité de ces affignations, fous la réferve que ces engagemens ne feroient valables qu'autant que la fomme totale, ainfi foufcrite, feroit fuffifante pour mettre la Caiffe d'Efcompte en état de payer fes billets en argent à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but fi généralement & fi juftement defiré, décidera sûrement à foufcrire beaucoup de perfonnes que l'idée d'un fimple placement d'argent ne détermine pas; & l'intérêt que vous manifefteriez pour le fuccès d'une telle foufcription, feroit bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refufer, Meffieurs, aux Administrateurs de la Caiffe d'Efcompte de choifir un certain nombre de Commiffaires pour infpecter leurs opérations, ou d'autorifer les Repréfentans de la Commune de Paris à en nommer. Il ne feroit pas généreux d'abandonner au hafard des faux jugemens, & à toute l'oppreffion de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui fervent la chofe publique fans intérêt & par dévouement, & qui follicitent pour feul encouragement & pour feule récompenfe, que l'on porte les regards les plus attentifs fur leur adminiftration journalière. Je dirai plus : je ne fais comment on pourroit exiger de fimples particuliers la conftance néceffaire pour réfifter aux préjugés populaires, fi les hommes publics, qui font faits pour régir l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés, en refufant

d'accorder une protection ouverte à ceux qui en ſont la victime.

Il eſt temps maintenant d'examiner les avantages & les inconvéniens d'une création de papiers-monnoie dans une étendue ſuffiſante pour ſatisfaire exactement à tous les beſoins & à tous les engagemens de l'année. Une telle idée ſembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'Etat pourroient conſiſter en des aſſignats ſur un objet réel, ſur le produit de la vente des Biens Eccléſiaſtiques & Domaniaux, & ſur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés. Ces aſſignats devroient porter juſqu'à leur extinction un intérêt de quatre ou de cinq pour cent l'an, payable par ſemeſtre ou par quartier, le tout à votre choix ; & à meſure qu'ils rentreroient dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, ils ſeroient brûlés avec toutes les formes oſtenſibles & légales que vous jugeriez à propos de preſcrire.

De tels billets, dont la teneur rappelleroit ſans ceſſe la réalité de leur objet & de leur terme, auroient, ſous ce rapport, un avantage ſur les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, dont l'hypothèque, ſur les mêmes fonds de l'Extraordinaire, n'eſt ni directe ni préſente habituellement à la penſée ; ils rappelleroient auſſi d'une manière plus conſtante & plus générale l'intérêt de tous les Citoyens, à la réaliſation prompte & avantageuſe des biens deſtinés à l'amortiſſement des billets admis, comme monnoie, dans la circulation, & il réſulteroit de l'évidence d'un tel

intérêt plusieurs conséquences heureuses. Les nouveaux billets d'Etat ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la Caisse d'Escompte, ou les faux juges de ses embarras ont attirée, contre cet établissement, & par reflet, contre ses billets de caisse. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, & dont on ne peut apprécier au juste l'influence. Mais une considération plus importante, & à laquelle il me semble qu'on n'a pas fait attention, c'est que l'extinction des billets-assignats sur la Caisse de l'Extraordinaire, rendus papier-monnoie, seroit nécessairement plus tardive que l'extinction des billets de la Caisse d'Escompte ; en effet, celle des billets-assignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du versement effectif dans la Caisse de l'Extraordinaire du produit des ventes ou des rachats, au-lieu que l'extinction graduelle des billets de la Caisse d'Escompte, auroit lieu dès l'instant où cette Caisse négocieroit des assignations à terme sur le Receveur de l'Extraordinaire; époque qui pourroit précéder d'un an celle des paiemens effectifs entre les mains de ce Receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter sur ce parallèle entre les billets de la Caisse d'Escompte & les billets-assignats, parce qu'il est applicable à tous les systêmes également. En effet, soit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour satisfaire à tous les besoins de l'Etat, soit qu'on ne voulût pas accroître la somme du papier circulant aujourd'hui, soit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours con-

fidérer fi les billets - affignats font préférables aux billets de la Caiffe-d'Efcompte, puifqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainfi donc l'adoption des affignats fur le Receveur de l'Extraordinaire pour faire office de papier-monnoie, n'eft point une propofition particulièrement liée au fyftême d'une vafte création de billets d'Etat, d'une création fuffifante pour fatisfaire à tous les befoins du Tréfor public : cette propofition fe rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans ; car il n'eft aucune forme donnée à ces billets qui puiffe préferver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il eft une proportion que l'expérience feule peut indiquer ; &, en ce genre, c'eft elle qui conftamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent foixante millions de billets de la Caisse d'Efcompte en circulation, & l'on afpire avec raifon à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y fubftitueroit, & plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation ; mais il feroit à defirer que ces encouragemens ne ferviffent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, fans diminuer cet avantage par l'accroiffement de leur nombre ; ou fi l'on étoit forcé de chercher un nouveau fecours de ce genre, il faudroit bien y penfer avant de fe hafarder à une augmentation pareille à celle qui feroit néceffaire pour fatisfaire exactement à

tous les besoins de l'année. Une somme de deux à trois cents millions, jointe à celle de cent soixante millions, montant actuel des billets de Caisse, présente un total effrayant. L'Assemblée Nationale a bien décrété que l'on réaliseroit pour quatre cents millions de biens domaniaux ou ecclésiastiques; mais on attend leur désignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement & du nombre des acheteurs; enfin la confiance qui est applicable à une certaine somme, ne l'est point à une plus forte, & en toutes choses une juste mesure est la plus indispensable des conditions.

On croit lever les difficultés en demandant que les nouveaux billets d'Etat soient admis légalement dans tout le Royaume comme les billets de Caisse le sont dans Paris; mais l'Assemblée Nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée; & si elle l'adoptoit d'une manière indéfinie, si en l'adoptant elle multiplioit considérablement la somme des billets circulans, je ne sais jusqu'à quel point son autorité seroit suffisante pour une si vaste disposition. Il me semble que l'Assemblée Nationale, en se faisant une juste idée des circonstances, cherche essentiellement à concilier ses Décrets avec l'opinion publique; & les résistances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les sacrifices d'intérêts personnels les plus raisonnables, la rendroient sûrement circonspecte quand il s'agiroit d'une loi aussi multipliée dans ses ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-

monnoie dans l'univerſalité du Royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute ſa force qu'à l'égard des Receveurs des droits & des impôts, & alors le Tréſor public ſe trouveroit abſolument privé de la partie de numéraire effectif dont il a beſoin pour la ſolde des troupes, & pour les différens achats ou marchés libres auxquels on n'eſt pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce ſeroit aſſez faire ſi l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de Caiſſe, deux ou trois Villes principales, Lyon ſur-tout, qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris ; & comme cette Ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de conſidérations à lui préſenter, pour l'engager à s'unir aux diſpoſitions que l'embarras des Finances auroit rendues inévitables.

Obſervons auſſi, Meſſieurs, qu'on eſt toujours à temps d'accroître les ſecours en papiers circulans ; au lieu qu'en ſe livrant, par l'effet d'un principe ou par une opinion ſpéculative, à ſe ſervir d'une telle reſſource, ſans autre meſure que celle de ſes dépenſes, on ſe place à l'avance dans une poſition exagérée, à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injuſtes, violens, & dont les conſéquences ſont incalculables.

En général, les remèdes abſolus ſont ce qu'on deſire le plus dans les grands maux ; mais ce deſir eſt plutôt l'effet d'un ſentiment que le réſultat de la réflexion ; car c'eſt dans les grands maux que l'injuſtice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant

plus pénible, & devient souvent dangereuse. Dans l'état actuel des affaires de finance, & jusqu'à l'époque où elles seront mises dans un ordre simple & parfait, il est plus sage que jamais d'aller en toutes choses par gradation, de cotoyer sans cesse l'opinion & les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, & d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré, & ne pèse trop fortement sur aucune classe particulière des Citoyens.

Il ne faut donc pas demander que les Créanciers de l'Etat, que les hommes qui servent la chose publique par leur travail & par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens services, que tous ceux, enfin, qui ont des droits actifs sur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, soient soumis à des sacrifices trop pénibles; & c'est sous ce rapport intéressant, qu'à défaut absolu d'autre ressource, l'introduction momentanée des billets de Caisse doit paroître une disposition raisonnable; mais il ne seroit pas juste non plus que, pour le paiement exact de certaines charges de l'Etat, les habitans de Paris, ou des Provinces, fussent associés inégalement, & selon le hasard de leur position, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de Caisse, inconvéniens bien dissemblables, selon que l'on est soi-même débiteur, ou non, envers d'autres. Et c'est par une telle considération réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne seroit pas équitable de satisfaire à

tous les besoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices, & les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre & d'allégement, que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu, par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan, nécessairement mixte, rendra, pendant quelques mois encore, l'administration des Finances infiniment compliquée ; que durant un pareil intervalle de temps, il est impossible de fixer une marche invariable, & de prescrire le genre de ressources, d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre, auxquelles il faudra successivement s'attacher ; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration des Finances une liberté que vous serez peut être inquiets de voir remise à un seul homme ; mais celui qui, depuis le mois d'Août 1788, combat contre tant d'obstacles, & cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, & de la diminuer, non pas envers le Roi qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, Messieurs, non pas envers la Nation dont il ne redoute point le jugement sévère, mais envers un censeur encore plus rigide, envers lui même. Il faut sans doute un grand dévouement pour se charger d'une telle tâche : elle sera, je le sais, toute composée de peines ; mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes regards sont encore tout entiers vers la chose publique. Je l'ai connue

de reſte ; l'adminiſtration des Finances eſt une œuvre trop compliquée par une infinité de circonſtances, pour ne pas expoſer celui qui les conduit, dans des momens difficiles, à des plaintes & à des reproches qui rendent ſouvent injuſtes. A une certaine diſtance de toutes les adminiſtrations, on n'en ſaiſit qu'une partie ; & celle des Finances, quand le déſordre y règne, devient pour la plupart des hommes le chaos des chaos ; & les maux qu'on évite, les ſacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, ſont le plus ſouvent des choſes inconnues. Cependant, dans la carrière de dévouement & de ſacrifices où je me trouve entraîné, je me ſentirois le courage de répondre ſeul à l'étendue de la tâche, & d'oppoſer le ſentiment de ma conſcience à toutes ces injuſtices aveugles ou méditées qui ſont l'effet inſéparable des temps de malheur & de déſordre ; je me ſentirois, dis-je, ce courage, ſi, en vous demandant des co-aſſociés, je ne rempliſſois pas en même temps un projet dont l'utilité ſera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai ſouvent entretenu le Roi en d'autres circonſtances, & qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre conſtitutionnel que vous avez établi. Ce projet conſiſteroit dans l'inſtitution que feroit le Roi d'un Bureau, d'un Comité pour l'adminiſtration du Tréſor public ; Comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui : c'eſt à-dire, que, ſous l'approbation & l'autorité de Sa Majeſté, il fixeroit toutes les dépenſes journalières, il détermineroit tous les modes

de paiemens, veilleroit sur toutes les recettes; il dirigeroit enfin toute l'action du Trésor public, sans aucune exception ni réserve. Le Bureau d'Administration devroit être composé de tel nombre de personnes que le Roi jugeroit à propos de déterminer, lesquelles, sous le nom de Commissaires de la Trésorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le Président, ou seul, ou accompagné de quelques autres des Commissaires de la Trésorerie, ou de tous dans de certaines circonstances, selon la volonté du Roi, rendroit compte à Sa Majesté des délibérations du Bureau de la Trésorerie, & prendroit ses ordres. Les Commissaires de la Trésorerie seroient donc à l'avenir les seuls Ministres du Roi pour le Département du Trésor public; & lorsque bientôt les affaires générales du Royaume seront simplifiées, lorsque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'Etat, sera établi d'une manière régulière, on pourroit adjoindre à ce Comité deux personnes entendues dans la partie de la Finance étrangère à la direction du Trésor public; & ces deux personnes se divisant cette tâche d'une manière distincte, il se trouveroit que le Bureau de la Trésorerie seroit le centre & l'Agent de l'Administration entière des Finances, & les places de Contrôleur-Général & de Directeur-Général du Trésor public deviendroient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste Administration, qui dans le système actuel doit se trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un seul homme, seroit confié aux lumières d'une Commission composée de plusieurs

personnes dont l'action seroit dirigée par un Président aidé d'un Commissaire Rapporteur, pour la direction journalière du Trésor public.

Je n'entends point, Messieurs, me mettre à l'écart par l'institution dont je vous entretiens : ce n'est pas en des jours d'orage que je me séparerois du Vaisseau ; je crois même qu'en des temps plus tranquilles, je serois encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers momens d'inexpérience : mais ma place dans l'Administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le Roi veut bien m'honorer. Le Roi devant seul dans la Constitution déterminer le mode & la forme de différentes Administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'Assemblée Nationale à prendre aucune délibération sur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majesté la permission de vous en donner connoissance : mais d'abord il est convenable, il est dans les sentimens du Roi, que l'Assemblée Nationale soit instruite de tous les changemens dans la forme d'Administration qui peuvent intéresser le bien public ; & je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espèce de défiance de la part des Députés de la Nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On sera bien sûr que nul abus insensible ne s'introduira, que nulle atteinte ne sera portée par l'usage & la disposition de l'argent, au maintien des droits constitutionnels, lorsque nulle

dépenſe, nulle extraction des deniers d'aucune caiſſe & ne pourront être préſentées à l'approbation du Roi, que d'après la délibération d'un Bureau compoſé d'un nombre collectif de perſonnes, la meilleure des ſauve-gardes contre tous les commencemens de myſtère & contre leur conception même. Ainſi, tandis que par des loix générales, vous affermirez l'ordre & la règle, un Bureau de Tréſorerie, formé de pluſieurs Membres, aſſurera à la Nation que rien ne ſera dérangé par l'effet de l'adminiſtration des Finances. Mettez donc, Meſſieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majeſté, au nombre des effets journaliers de ſes intentions pures, au nombre de ſes grandes & nobles volontés, le deſſein qu'elle a formé de ſubſtituer à l'adminiſtration d'un ſeul homme, celle de pluſieurs perſonnes qui ne pourront agir & délibérer qu'enſemble, & qui deviendront à la fois & une ſauve-garde réelle & une ſauve-garde d'opinion dont on éprouvera les plus ſalutaires effets. Il y aura auſſi dans l'exécution, dans le ſoin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude, car la tâche du Miniſtre des Finances eſt beaucoup trop forte : & en s'y livrant ſans relâche, en ne faiſant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reſte néanmoins chaque jour le ſentiment pénible de toutes les affaires qu'on laiſſe en arrière & de toutes celles qu'on a examinées trop ſuperficiellement ; & l'on finit même, au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance à moins qu'on n'y ſoit ſpécialement deſtiné par la nature, & qu'on ne

ſoit jamais attiré par aucune des penſées générales qui ſont cependant néceſſaires pour voir & pour diriger l'enſemble.

Indépendamment des grandes conſidérations qui ont déterminé Sa Majeſté à vous inſtruire de l'intention où elle étoit de former un Bureau de Tréſorerie pour l'adminiſtration du Tréſor public, il eſt un autre motif qui rend votre concours néceſſaire à l'exécution des vues de Sa Majeſté. Le Roi ſent la convenance de choiſir dans l'Aſſemblée Nationale la plupart des Membres, de ce Comité ; mais, pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque choſe au Décret que vous avez rendu pour obliger les Membres de votre aſſemblée à n'accepter, pendant la durée de cette Seſſion, aucune place donnée par le Gouvernement. Il me ſemble que le principe de ce Décret n'eſt pas applicable au cas préſent; vous aviez ſûrement en vue, lorſque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute ſéduction, de tout aſcendant de la part du Gouvernement, tous ceux qui compoſent votre Aſſemblée; mais dans cette occaſion, c'eſt bien plus une charge pénible qu'une grace ou une faveur qu'il ſeroit question de confier à ceux qui ſeront nommés par le Roi pour remplir le Comité actif & permanent de Tréſorerie. Enfin, de quelqu'importance que ſoient les principes généraux, il eſt cependant des occaſions où le Legiſlateur, dirigé par l'amour du bien de l'Etat, ſon premier objet d'intérêt, doit conſentir à quelque modification. Il eſt très-important qu'un Comité actif de Tréſorerie ſoit formé ſans retard, &

il eſt de la plus grande convenance auſſi que tous ſes Membres, ou la plupart d'entre eux, ſoient choiſis dans votre Aſſemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles & par la connoiſſance qu'ils ont déjà priſe au milieu de vous, des affaires de finance, & enfin, parce qu'il eſt eſſentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, Meſſieurs, à l'Adminiſtration des Finances, & d'elle à vous, & que cette relation ſoit telle, qu'à chaque inſtant l'intérêt des Finances, la connoiſſance de leur ſituation & de leur embarras, la prévoyance des évènemens qui peuvent les concerner, s'uniſſent immédiatement au cours variable & ſouvent inattendu de vos Délibérations; & ſi l'inſtitution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraiſemblablement évité quelques erreurs relatives aux Finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience & de la connoiſſance habituelle de l'état des affaires; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au ſuccès d'une grande adminiſtration : il y a & il y aura toujours une différence immenſe entre l'effet des examens que vous confiez à divers Comités, & l'utilité de cette communication journalière des lumières & des obſervations de ceux qui dirigent le Tréſor public, & qui attachent à l'ordre & à la régularité de cette adminiſtration, leur devoir, leur honneur, & tous les intérêts qui agiſſent ſur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvéniens qui ſont réſultés dans le cours de votre

Seſſion, de la ſéparation abſolue de l'adminiſtration & de la légiſlation des Finances; & ce feroit vous affliger inutilement, que de vous en préſenter le tableau; mais puiſqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens par la formation d'un Bureau actif de Tréſorerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous oppoſer à cet établiſſement par la crainte vague & chimérique de l'eſprit miniſtériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous ſeroient appelés par le Roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils ſeront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper eſſentiellement; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils ſe rapprocheront d'un Roi citoyen; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des Miniſtres qui certes ſont auſſi bons patriotes que vous, & même connus pour tels de toute la Nation.

On ne peut pas revenir ſur les choſes paſſées; mais dans cet inſtant, combien n'eſt-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances? Je ne crains pas de dire que d'une manière directe ou indirecte, cet intérêt ſe lie à toutes les queſtions qui s'agitent dans l'Aſſemblée Nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refuſiez pas le point de réunion que je vous propoſe pour l'établiſſement d'un Comité actif de Tréſorerie, dont la plupart des Membres ſeront pris dans votre Aſſemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le

ſalut

falut des finances. Le retard d'une difpofition, l'abandon d'une reffource, un obftacle à telle autre, un défaut d'attention fur le rapport de certaines mefures avec le crédit, & l'infcience enfin de l'état journalier & variable des difficultés préfentes; toutes ces chofes peuvent achever de tout perdre. Que puis-je feul & loin de vous, au milieu des travaux preffans qui m'accablent? Que puis-je feul & loin de vous, à l'aide de quelques Mémoires dont le fujet & les réflexions peuvent échapper fi aifément de votre fouvenir, fi quelques perfonnes au milieu de vous ne vous en occupent pas fans ceffe, & avec ces motifs ftimulans qui ne peuvent naître & fubfifter conftamment qu'à l'aide de l'intérêt perfonnel que tous les hommes prennent au fuccès de l'adminiftration dont ils répondent; forte d'intérêt que rien ne peut remplacer.

A toutes les grandes confidérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma fanté m'obligera dans le cours de la belle faifon à aller aux eaux, & je ne puis répondre que je reprenne les forces fuffifantes pour me livrer de rechef aux travaux & aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc appercevoir quelque convenance à me laiffer le temps d'être utile par mon expérience, & par le refte de mes forces & de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'adminiftration des Finances.

Je ne vous ai présenté jusqu'ici, Messieurs, que des idées tristes; & le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres. Etendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perspective, & de ranimer nos espérances. Nos difficultés présentes, quoiqu'extrêmes, sont néanmoins, par leur nature : toutes passagères, franchissons-les avec une réunion d'intérêt & de volonté; doublons avec hardiesse le cap dangereux que nous avons à passer, & nous arriverons au port.

En effet, Messieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvéniens attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnoie; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques & domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement, d'ici à deux ans, plus de deux cents millions; & en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de Caisse, supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, & qu'ainsi leur importunité, quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, Messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvéniens qui résultent de l'admission des billets de Caisse dans les paiemens, cependant

l'Administration des Finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers imminens qui pouvoient accompagner cette admission, & qu'il y a lieu d'espérer que, par la continuation de ses soins, elle en préservera encore assez long-temps pour voir arriver, dans l'intervalle, la diminution attendue & desirée dans la quantité & l'étendue des billets de Caisse. Il falloit nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, & on y a pourvu malgré les retards de paiement, & le dépérissement de plusieurs revenus dans les Provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre; il a fallu souvent, pour cela, faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voisins; &, malgré la contrariété des changes & beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, & les précautions sont prises pour les mois suivans. Il falloit se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel, tous les Atteliers de charité, si multipliés aujourd'hui dans Paris, & les approvisionnemens considerables qui ont lieu, deux fois par semaine, aux Marchés de Sceaux & de Poissy; l'on y a suffi, & de nouvelles précautions sont assurées. La Caisse d'Escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux paiemens, en effectif, que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la Garde de Paris, & les secours indispensables aux Chefs des principales Manufactures, & plusieurs autres encore. Enfin, c'est ici l'objet essentiel, les approvisionnemens en bleds & en farines ont été portés maintenant à

un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la ſubſiſtance de Paris pendant pluſieurs mois.

Il me reſte à faire obſerver encore, en parlant de notre ſituation préſente, que tous les retards dans les paiemens, ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y ſatisfaire, ſont encore des traverſes paſſagères; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, & pluſieurs ſeroient promptement atténuées, ſi, à la vue des diſpoſitions ſalutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venoit à ſe ranimer.

Je dois, avant de retracer ces diſpoſitions, vous entretenir de la ſituation des Finances au-delà du terme de cette année.

Il réſulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans pluſieurs Mémoires, & du réſultat des diverſes conférences que j'ai eues avec les douze Députés du Comité des Finances, dont les travaux ſe ſont réunis aux miens, que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes peut être parfaitement balancée par de ſimples réductions ou économies dans les dépenſes: & en m'en rapportant aux détails circonſtanciés qui vous ſeront donnés par votre Comité des Finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, s'élevoit à 56 millions ſelon le réſultat du compte qui vous a été préſenté à l'ouverture de votre Aſſemblée. Tous les élémens

de ce compte, c'est-à-dire, toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impression ; & votre grand Comité des Finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude & à l'ordonnance de ce compte, ou du-moins ses observations se sont réduites à si peu de choses, que c'est toujours de l'ensemble & des sections de ce même compte qu'il est parti dans ses calculs, & dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, & qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur évidente, une phrase qui se trouve dans votre Adresse aux François. Vous leur annoncez un systême « *qui rendra facile la connoissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, & mettra sous les yeux de tous les François le* véritable *état des finances*, jusqu'à présent labyrinthe obscur *où l'œil n'a pu suivre la trace des trésors de l'Etat.* »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de 56 millions a été augmenté,

1°. Par le montant des intérêts & des fonds de rembourſemens attribués à l'emprunt de 80 millions fait au mois d'Août dernier : dépense en tout de dix millions par an ; savoir, huit millions pour la partie des rembourſemens, & deux millions seulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & que l'Etat en étoit déchargé, ou le sera ;

car cet emprunt n'est pas encore entièrement rempli.

2°. L'Etat payoit à la Caisse d'Escompte trois millions cinq cent mille livres par an pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de 70 millions, déposé en 1787 au Trésor Royal par les Actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités qui assujettissent à payer chaque année à la Caisse d'Escompte, pendant vingt ans, 5,600,000 liv.; au moyen de quoi, le capital se trouvera remboursé. Il résulte toutefois de cette disposition, que pendant vingt ans les charges annuelles de l'Etat seront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de désigner,

L'un de	56 millions.
L'autre de	10 millions.
Le troisième de	2,100,000
Forment un Total de (1) . . .	68,100,000.

Laquelle somme représente l'excédent actuel des dépenses fixes sur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-position,

1°. Le résultat de deux dispositions que vous avez déjà décrétées; savoir, la cessation des abonnemens des Princes & de quelques autres personnes relativement au paiement des vingtièmes, & de plus l'assu-

(1) On laisse à part quelques petites augmentations de recettes & de dépenses annuelles, survenues depuis le premier Mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

jettiſſement des biens eccléſiaſtiques à cet impôt, en déduiſant de ce dernier revenu les rentes ſur le Clergé, dont l'Etat reſtera chargé, pour le tout environ neuf millions.

2°. Vous avez déjà déterminé l'épargne de 2,500,000 livres que le Tréſor Royal payoit annuellement à la Caiſſe du Clergé,

3°. Les extinctions viagères de l'année 1789, produiront vraiſemblablement une décharge pour l'Etat de quinze cents mille livres.

4°. Les économies ou réductions ſur les dépenſes, économies dont vous avez connoiſſance, ſe monteront, ſelon un nouvel examen, à environ 52 millions (1), & je laiſſe à votre Comité des Finances le ſoin de vous en rendre compte,

Ces quatre Articles,

Le premier de	9,000,000.
Le ſecond de	2,500,000.
Le troiſième de	1,500,000.
Le quatrième de	52,000,000.
Total des bonifications, ...	65,000,000.

(1) La différence entre ce réſultat & celui de 60 millions, qui a donné lieu au Décret de l'Aſſemblée Nationale, vient de ce que le Comité des Finances, dans ſon rapport pour établir le bénéfice ſur les penſions, a comparé la ſomme à laquelle il évalue qu'elles ſeront réduites, avec la ſomme à laquelle ces penſions ſe montoient avant la

Ainsi la différence entre les revenus & les dépenses fixes, qui se monte, comme on l'a vu, à 68,100,000 livres, seroit à-peu-près balancée ; & cependant dans ces dépenses fixes, un fonds de remboursement se trouve compris : c'est celui des huit millions applicables au dernier emprunt de quatre-vingt millions, ainsi qu'un supplément de deux millions cent mille livres, destiné à rembourser en vingt années le prêt de soixante-dix millions fait par la Caisse d'Escompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laisseroit encore des inquiétudes pour l'avenir, si vous n'assuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus ; objet que je traiterai séparément. En effet, chacun prévoit les accroisse-

---

réduction opérée sous le ministère de M. l'Archevêque de Sens : or, cette réduction de 4,889,000 liv. étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la présenter comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes & aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on remboursera les fonds des fermiers ou des régisseurs.

Le fonds destiné aux dépenses imprévues & aux dépenses intérieures de l'administration, me paroît trop rigoureusement limité.

Enfin je n'entends pas bien l'engagement final de former d'une manière ou d'autre une réduction de soixante millions, car une dépense ne peut être réformée qu'au moment où l'on sait avec certitude qu'elle n'est pas indispensable. *Note du 5 Mars.*

mens de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaines relatives à l'ordre judiciaire, & des frais annuels qu'exigeront les Assemblées Nationales. On doit observer encore, que parmi les réformes arrêtées au Comité des Finances, il en est plusieurs de sévères, & qui obligeront nécessairement à des pensions de retraites; car il seroit contraire à toutes les règles de justice & d'équité, d'abandonner sans récompense & sans aucune marque d'intérêt & de protection, ceux qui ont servi long-temps la chose publique, & qui resteroient sans état à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin, il seroit important pour le crédit qu'on apperçût dès à présent un surplus applicable à l'augmentation des remboursemens; & votre Comité des Finances a pensé comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but, seroit de décréter qu'à commencer du premier Janvier 1791, on rejeteroit à la charge des Provinces diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen leur seront confiés: telles sont les atteliers de charité, les frais payés par le Trésor public pour le recouvrement de la Taille, des Vingtièmes & de la Capitation, les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes & secours aux Hôpitaux & aux Enfans-trouvés, les entretiens, réparations & constructions des bâtimens relatifs à la chose publique, une partie des dépenses des Ponts & Chaussées, les frais de garde & de police municipale, ceux de procédure crimi-

nelle & d'entretien des Prifonniers, ceux relatifs aux Affemblées Provinciales, remplacées à l'avenir par celles de Département, enfin diverfes dépenfes locales & variables. Tous ces objets réunis, dont votre Comité des Finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépenfe à la charge du Tréfor public d'environ trente millions; mais il en coûteroit beaucoup moins aux Provinces, parce que les Affemblées de Département pourroient faire des retranchemens & des économies dans l'adminiftration de ces mêmes dépenfes, & que pour les objets de bienfaifance & de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement fur les revenus du Clergé.

Il paroît donc que de toutes les manières de fecourir le Tréfor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort fupérieure à la mefure des facrifices exigés, doit paroître la plus raifonnable. Vous appercevrez encore facilement que le réfultat de ces facrifices, fi vous adoptiez les difpofitions qu'on vient d'indiquer, feroit fort au-deffous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables par le concours des privilégiés aux impofitions ordinaires. Je dois faire obferver encore que les remifes, décharges ou modérations accordées aux Provinces en diminution de leurs impofitions, fe montent à plus de fept millions; vous trouverez sûrement en en difcutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, & que par une répartition plus égale, on pourroit encore contribuer de cette manière au foulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment ſur la dette arriérée : elle ne conſiſte eſſentiellement dans le Département des Finances, que dans les arrérages de penſions, de rentes, de gages & d'appointemens, & ſelon la marche ordinaire & pratique établie depuis long-temps chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dûs à la mort des propriétaires, dépenſe accidentelle peu conſidérable, ſe liquidoient à cette époque, & on les payoit pareillement à raiſon d'une année chaque année : ainſi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenſes, étoit une charge imperceptible pour le Tréſor public.

Excepté donc les dettes des bâtimens & du garde-meuble, objet de 15 ou 16 millions ; excepté encore les objets exigibles & qui font partie des dépenſes extraordinaires de cette année ou de la ſuivante, je n'ai préſenté à l'eſprit aucune autre prétention importante ſur la finance, ſi ce n'eſt quelques conteſtations relatives aux opérations faites en 1786 & 1787 pour le ſoutien du prix des fonds publics. Ces réclamations ſuſceptibles d'être écoutées, ſeroient plus que balancées par celles que la Finance auroit à faire, & dont pluſieurs ſont en activité. Si cependant votre Comité de Liquidation admettoit indiſtinctement les demandes & les prétentions, il en viendroit de toutes parts, & il éprouveroit ce dont on a fait conſtamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau Miniſtre des Finances : tous ceux qui avoient été éconduits ſous les précédentes Adminiſtrations, réité-

roient leurs tentatives auprès de la nouvelle, & quelquefois elles leur réussissoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le Département de la Guerre aucune dette importante arriérée, car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent & donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, & qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le Département de la Marine des dettes d'une nature différente, parce que celles relatives à la dernière guerre ne sont pas encore entièrement acquittées, & que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe, sans doute, de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés & reconnus, de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui s'y mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des Départemens, Finance, Guerre, Marine, Affaires Étrangères & Maison du Roi, mais en s'y prenant avec sagesse, je n'ai nul doute qu'avec une somme de cent cinquante à deux cents millions, distribuée en diverses années, partie en argent, partie en Effets portant intérêt, on ne liquidât, d'une manière convenable & suffisante, cette partie de la dette publique;

dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'Etat.

Il eſt vrai que je laiſſe à part, dans cette évaluation, les arrérages des rentes ſur l'Hôtel de-Ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, ſi les circonſtances ne permettoient pas d'accélérer les paiemens. Je penſe que ſi au premier Janvier 1791, la réparation complète des affaires de finance permettoit, comme il n'eſt pas douteux, de payer invariablement un ſemeſtre tous les ſix mois, avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année juſques à l'époque, au moins, de notre grande richeſſe, pourroit être conſidérée comme le concours des rentiers au ſupport de nos malheureuſes circonſtances, & je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce ſacrifice.

Suppoſons donc que les dettes arriérées de l'Etat ne ſe montaſſent qu'au niveau de mon évaluation; voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contre-poſition. La dépenſe des anticipations, dans le compte général de Mai 1789, qui ſert de baſe à tous les rapports qui vous ſont faits, forme un article de 15,800,000 liv. Or, cette même dépenſe ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puiſque les anticipations ſe réduiſent, dans ce moment, à 141 millions (1).

Reſteroit donc ſept à huit millions de revenu libre

---

(1) On a dit, dans le commencement de ce Mémoire, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, ſe montoient à . . . . 124,000,000 l.

pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, susceptible de remboursement; il y aura de plus, 1500 mille livres d'extinctions annuelles, représentant chaque fois trente millions de capital libéré; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux & ecclésiastiques, au-delà des sommes préalablement nécessaires pour l'extinction des billets circulans. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne sauroit apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui seroit bien digne de l'intérêt d'une grande Nation. Plusieurs Citoyens ont essuyé des pertes considérables; on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des Loix les auroit garantis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans force; cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au Trésor de l'Etat. Ne vous paroîtroit-il pas juste que les nouveaux Départemens prissent connoissance de ces pertes, & qu'un dédommagement,

---

De l'autre part. . . .	124 000,000 l.
Il faut y ajouter les renouvellemens faits à un an pendant les deux premiers mois de cette année.	17,000,000 l.
Ce qui fait un total d'anticipations de . .	141,000,000. l.

non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la Nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux ? C'est de la part du Roi que je soumets cette idée à votre considération ; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du Chef suprême de la Nation dont vous êtes les Représentans.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours ? Le remplacement de la Gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruines ; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression ; le remplacement de ceux dont vous desirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification.

Vous avez nommé un Comité particulier pour remplir cette tâche, & vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôt qui peut s'accorder davantage avec les principes de la Constitution. C'est une manière grande & nouvelle de considérer un si important objet ; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits & la pratique offrent selon toute apparence des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtièmes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, & qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La capitation & la taille personnelle, dont la somme totale est déterminée, sont du nombre de ceux dont la répartition est proportionnée aux facultés connues, ou du moins présumées, des contribuables. Les droits sur les consommations portant sur les dépenses, pré-

ſentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux ſur le luxe donnent l'idée des impôts qui ſervent à concilier les avantages du fiſc, avec les principes de la morale politique; enfin, le ſyſtême de répartition adopté ci-devant par le Clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raiſon de la différence des états & des fortunes.

Ainſi la plupart des avantages & des inconvéniens des divers ſyſtêmes d'impoſitions étant déjà connus par l'expérience, il faut eſpérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abſtraite des principes, & qu'on vous mettra promptement à portée de ſtatuer d'une manière durable ſur un objet qu'il eſt important de régler le plus tôt poſſible. En attendant le rapport de votre Comité, il me ſemble que les créanciers de l'Etat, que tous ceux dont le ſort & la fortune ſe lient de quelque manière à l'ordre des Finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude; & c'eſt pour concourir à leur tranquillité, que je vais vous préſenter ici quelques obſervations générales.

L'inquiétude du Public porte principalement ſur le remplacement de la Gabelle; on trouve que ſon produit, converti en impôts individuels tels que la taille perſonnelle & la capitation, ſeroit une trop grande charge, ſur-tout ſi ce remplacement portoit en entier ſur les Provinces de Gabelle, qui compoſent ſeulement les $\frac{3}{7}$ du Royaume en population; mais l'eſprit de juſ-

tice & de confraternité qui règne dans l'Assemblée Nationale, doit persuader que dans la répartition générale des impôts, les pays de Gabelle recevront quelque allégement particulier. La distinction de l'impôt du sel en impôt principal, & en sols pour livre additionnels, donneroit seule ouverture à cette disposition équitable; car si l'on peut considérer l'impôt primitif du sel comme une sorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent quelques Provinces affranchies de cet impôt, les sols pour livre additionnels, qui composent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la Gabelle, ont absolument dérangé le premier équilibre, si tant est qu'il ait jamais existé pleinement. Ces sols pour livre, quoique destinés aux besoins généraux de l'Etat, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionelle sur les impositions des autres Provinces; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, & l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les règles d'équité générale: ainsi, quand aujourd'hui la totalité du Royaume seroit appelée à supporter d'une manière quelconque le remplacement de ces sols pour livre, on rentreroit dans les principes dont l'administration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons les plus dignes d'attention doivent porter à ne pas différer la suppression de la Gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec résistance; & l'insurrection devient si générale, qu'on se trouve dans la nécessité de combattre sans

cesse contre les efforts de la contrebande ; état de choses absolument contraire à l'ordre public ; car d'un côté on fait un emploi inutile & même dangereux de la force, on la compromet journellement ; & de l'autre on accoutume le Peuple à mépriser les Loix ; & quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale & de la justice.

Les droits d'Aides étant des droits locaux & dont la conservation, la suppression, la modification n'ont pas besoin d'être determinées par une loi générale, les changemens de ce genre qui paroîtroient convenables, pourroient être réglés pour la plupart par les Assemblées de Département, en leur laissant la liberté du remplacement sous l'autorité des Décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque Province, & qu'il faut nécessairement connoître & ménager : ces changemens dirigés par le choix des Provinces & les avantages qui résulteroient de l'économie, seroient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sols pour livre additionnels, s'appliqueroient également aux droits d'Aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les Provinces.

Il importe sans doute au commerce & aux manufactures, que les droits sur la circulation interieure soient supprimés ; mais ils ne se montent pas à 8 millions ; & dans les plans qui sont soumis à l'examen

d'un Comité particulier de l'Aſſemblée Nationale, on a dû propoſer des moyens de remplacement.

Les droits d'inſinuation & de contrôle, &c. ſont ſuſceptibles de pluſieurs améliorations; mais un tel ouvrage exige du temps; il eſt probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, & le réſultat d'ailleurs peut aiſément procurer la même ſomme de revenu.

Il y a quelques droits faiſant partie de l'adminiſtration des Domaines, qui ſont déjà ſupprimés, tels que le droit de franc-fief, de 1,600,000 livres, ceux relatifs aux épices des Juges, objet de 400,000 livres; mais pluſieurs autres ſuppreſſions de ce genre pourroient être encore le réſultat de vos principes ſur l'exercice de la juſtice. La perte additionnelle ſeroit d'environ quatre millions, si tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu; & ſi l'on y joignoit la ſuppreſſion du droit de timbre ſur les papiers & parchemins employés dans ces procédures, il eſt probable que cette diſpoſition occaſionneroit un autre vuide d'environ trois millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous deſirerez la ſuppreſſion, il ſeroit aiſé de trouver quelque modique droit de timbre, applicable à des objets généraux, & dont l'établiſſement n'auroit que les inconvéniens attachés inévitablement à toute eſpèce d'impôt.

En conſidérant les reſſources qui pourroient ſervir à remplacer les impôts dont le produit ſeroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le ſavez, ſa principale attention ſur le réſultat des revenus annuels,

qui ſeront l'effet de vos projets, relatifs aux biens, aux droits, aux rentes & aux dixmes eccléſiaſtiques.

Il eſt encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenteroit beaucoup par le ſimple réſultat d'une répartition plus régulière.

Vous ne haſarderez pas sûrement, ſans les réflexions les plus mûres, les revenus importans que procure la Ferme du Tabac, revenus ſuſceptibles encore d'augmentation, par la ſeule perfection de la régie.

Il eſt un genre d'impôt dont l'importunité ſeroit peut-être la moins ſentie, parce qu'il porte ſur des accroiſſemens de fortune le plus ſouvent inattendus : c'eſt celui ſur les ſucceſſions indirectes ; il n'eſt aujourd'hui que d'un centième, & il ne porte que ſur les immeubles réels : on pourroit, en l'augmentant & en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'État un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penſerez bien, Meſſieurs, qu'en préſentant auſſi rapidement quelques obſervations ſur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puiſſiez en tirer aucune lumière nouvelle ; je n'ai d'autre vue en cet inſtant que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'Etat, ſur la diminution des revenus publics, en montrant, d'une manière abrégée, que ces défiances ſont exagérées, & que l'Aſſemblée Nationale, pour les faire ceſſer, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah ! qu'on ne déſeſpère jamais de la choſe publi-

que, au milieu d'une Nation riche & généreuſe, d'une Nation qui s'inſtruit chaque jour davantage ſur ſes véritables convenances : mais il ne faut pas laiſſer languir ſes mouvemens, il ne faut pas ſur-tout la laiſſer long-temps dans ces incertitudes de fortune qui aigriſſent l'intérêt perſonnel, & tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, Meſſieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances ; répandez de toutes les manières & la paix & le calme dans les eſprits. La liberté n'eſt pas l'unique objet de nos vœux, car ce n'eſt pas d'un ſeul lot que le bonheur des hommes eſt composé : ſongez encore, Meſſieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui ſe ſont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes ; enfin, après vous être affranchis des embarras prochains dont nous ſommes juſtement alarmés, il faudra quelque temps encore avant de voir le crédit dans toute ſa vigueur. Que les jours donc ſont précieux, ſur-tout après tant d'attente !

J'éprouve, pour ma part, comme une ſorte de honte d'avoir à rendre ſi long temps toutes les Nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finances : vous, Meſſieurs les Repréſentans de la Nation, comment ne partageriez-vous pas ce ſentiment ? Vous ne ſauriez imaginer à quel point vos diverſes délibérations perdent de leur couleur à une certaine diſtance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compoſe la force & la vigueur des Etats, la répa-

ration du crédit, & le rétabliſſement de l'ordre. On ne ſait non plus au-dehors comment ſe faire une idée complette de notre patriotiſme, quand on voit comment languit en pluſieurs Villes la contribution fondée ſur cette vertu, quand on voit comment on réſiſte, comment on échappe en tant de lieux au paiement de celles qui ſont eſſentillement néceſſaires aux beſoins de l'Etat ou à l'acquittement des obligations communes. Auſſi, dans l'intérieur du Royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun ſe refroidit, chacun s'iſole, & les réſiſtances de tout genre convertiſſent l'adminiſtration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les paſſions. Ah! que de peines! Mais le terme que peuvent déjà ſaiſir nos eſpérances, n'eſt pas éloigné, & nous y parviendrons; car vous aurez aſſez de vertu pour réunir vos ſecours efficaces aux efforts de l'Adminiſtration des Finances. Voyez, Meſſieurs, par toute la France cette foule innombrable de Citoyens qui vous en ſollicitent; voyez plus près de vous ces habitans de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent ſur les billets de Caiſſe mis en circulation, par le retard du paiement de leurs rentes, & par la plus douce & la plus eſtimable condeſcendance au malheur des circonſtances, méritent vos plus ſenſibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complettement; mais aujourd'hui, ce but, du moins pour les Finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens déciſifs, les reſſources efficaces, ont paſſé dans vos

mains ; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle soutenu, & bientôt les esprits se calmeront, la confiance reparoîtra ; & un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.

NOTE PARTICULIÈRE.

Service de Mars.

On sépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Assemblée Nationale.

Les Administrateurs de la Caisse-d'Escompte veulent payer en rescriptions ou assignations reçues, il y a un an, du Trésor Royal, mais échéant dans les mois d'Avril, Mai & Juin, la somme qu'il leur reste a fournir au Trésor public pour complément des 80 millions. L'Administration des Finances se refuse obstinément à cet arrangement, qui apporteroit un obstacle positif au service de ce mois & des premiers jours de l'autre. Le Ministre des Finances prie l'Assemblée Nationale d'empêcher par un décret ou par une simple lettre de son Président, autorisé d'elle, que la Caisse-d'Escompte ne donne au Trésor public pour le reste de son engagement de 80 millions, des Effets payables au-delà du mois de Mars.